

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - *Affaire Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n°ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 4 mars 2009
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 15 h 43) Reclassifiée comme audience publique*
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
13 hier, M. Desalliers a demandé au témoin qui fait sa déposition — le n° 0011 — il lui a
14 posé des questions concernant sa demande de participation en tant que victime à la
15 présente procédure. Et la section pertinente commence à la fin de la page 41 de la
16 transcription de la journée d'hier. Le témoin a confirmé qu'il s'agissait bien là d'une
17 demande émanant de lui, au sens où il a reconnu sa signature. C'est à la page 44,
18 ligne 22.
19 La question suivante, qui a été posée par M. Desalliers était celle ci ou consistait à
20 savoir qui l'avait aidé à remplir ce formulaire ? Et à partir de là, vous vous êtes levée,
21 et nous avons compris que la question a principalement été suspendue. Maintenant,
22 bien que d'autres questions plus générales ont également été soulevées, et qu'il va
23 nous falloir traiter avec le Procureur *ex parte* demain, afin de conclure la déposition
24 du présent témoin aujourd'hui, il y a une question distincte
25 sur laquelle j'ai besoin que vous me guidiez. Il y a trois questions

1 que M. Desalliers souhaite poser au témoin sans pour autant aller jusqu'à lui
2 demander de révéler l'identité de la personne qui l'aurait aidé à remplir le
3 formulaire, si tant est que quelqu'un l'aurait aidé.

4 Première question : comment est-ce que le témoin n° 0011 est entré en contact avec la
5 personne qui l'a aidé à remplir le formulaire ; question 2, est-ce que l'aide qui lui a
6 été accordée, dont je pense la nature de cette aide qui lui a été fournie et, d'une façon
7 plus générale, la nature de l'aide qui avait été fournie par ladite personne.

8 Avez-vous des objections à ce que ces questions soient posées, dans la mesure où
9 elles le sont dans le contexte où on dit au témoin de ne pas donner le nom de la
10 personne qui aurait fourni cette assistance ?

11 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avons pas d'objections, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Massidda ?

14 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avons pas d'objections non plus.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Voilà la
16 réponse, Maître Desalliers. Vous pouvez donc poser ces questions. Faites entrer le
17 témoin, s'il vous plaît.

18 En attendant que le témoin n'arrive dans le prétoire, si tout se déroule conformément
19 à nos prévisions — veuillez le faire entrer. Oui, merci. Désolé. J'oublie parfois de
20 demander à M. Lubanga de sortir du prétoire.

21 Si tout se déroule conformément à nos plans, le témoin 0010 viendra déposer demain
22 matin. Elle préférerait, si j'ai bien saisi, et en mettant de côté toutes les autres
23 mesures de protection, déposer le matin plutôt que l'après-midi. Bien qu'elle soit
24 disposée à témoigner dans l'après-midi. Il y a une autre audience *ex parte* avec le
25 Bureau du Procureur qui devrait durer normalement de 20 minutes à une demi-

1 heure et qui devrait se situer à la fin de
2 l'après-midi demain, de façon à ne pas prendre... à limiter le temps que le témoin
3 devra passer dans le box des témoins les après-midis. Aussi je vous informe qu'il y
4 aura donc une audience *ex parte* avec vous demain après-midi. Alors, vous
5 connaissez l'objet de cette réunion ; le courriel que M^{me} Samson nous a adressé hier
6 pourra vous aider.

7 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. C'est noté.

8 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Désolé de vous
10 avoir fait attendre. J'espère que ce sera la dernière fois. Oui, M. Lubanga, s'il vous
11 plaît.

12 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

13 Monsieur Desalliers, à huis clos partiel ou séance publique ?

14 M^e DESALLIERS : Je pense qu'il est préférable de commencer à huis clos, Monsieur
15 le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. On lève
17 les stores ; nous sommes en huis clos partiel.

18 **(Passage en audience à huis clos partiel) Reclassifié comme audience publique*

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (Intervention non interprétée)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il y aura une
21 récompense à toute personne qui permettra d'avoir un système de stores plus
22 rapide. Monsieur Desalliers.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite)

24 PAR M^e DESALLIERS : Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Patrick, vous vous souvenez le premier jour où... En fait, c'est hier que je vous

1 ai posé des questions. Lorsque l'on a réexaminé* les documents que vous aviez, que
2 je vous ai remis, que vous avez sous les yeux, il y avait deux documents qui étaient
3 relatifs à votre demande de participation à titre de victime devant la Cour pénale
4 internationale. Vous vous souvenez d'avoir vu dans le cahier ces deux documents ?

5 LE TÉMOIN WWWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Oui, je les ai vus.

7 Q. Ces documents, il y a une personne ; une ou des personnes — je ne sais pas —
8 une ou des personnes qui vous ont aidé, assisté pour leur préparation.

9 Je vais vous poser des questions. J'aimerais que vous sachiez, par contre, qu'il est
10 important que vous ne me donniez pas de nom. Ne me dites pas le nom de
11 personne. Mes questions peuvent être répondues sans que vous ayez à donner le
12 nom de cette ou de ces personnes ; est-ce que vous comprenez bien ?

13 R. Oui.

14 Q. Peut-être qu'on peut clarifier une première chose ; est-ce qu'il y avait — et je
15 ne parle pas de vos représentants légaux, de vos avocats — en dehors de vos avocats
16 et en dehors de l'interprète qui pouvait être présent sur place, est-ce qu'il y a une ou
17 plus d'une personne qui vous ont assisté pour la préparation de vos documents à
18 titre, les documents de demande à titre de victime ? Est-ce que c'est une seule
19 personne qui vous a assisté ?

20 R. Oui, j'ai reçu l'aide de quelqu'un.

21 Q. Comment avez-vous été mis en contact avec cette personne ?

22 R. Le contact avec cette personne... Avant de rencontrer les enquêteurs du
23 Bureau du Procureur, j'ai rencontré cette personne parce que nous travaillions avec
24 ces gens à (Expurgé). C'est à travers cette personne que j'ai vu les travailleurs du
25 Bureau du Procureur.

1 Q. Très bien. Donc, je comprends que c'est cette personne qui vous a mis en
2 contact avec le Bureau du Procureur. Mais vous, personnellement, comment
3 avez-vous été mis en contact avec cette personne initialement ?

4 R. J'ai rencontré cette personne lorsque j'étais au bureau de (Expurgé).

5 Q. Et pouvez-vous nous dire de quelle façon cette — excusez-moi — de quelle
6 façon cette personne vous a aidé pour la préparation de vos documents de demande
7 de participation à titre de victime ? De quelle façon cette personne vous a aidé ?

8 R. Vous voyez ; pour les documents, il y avait des questions qui ont été posées.
9 Lui, il était en train de me poser des questions et moi je répondais à ses questions. Et
10 je répondais aux questions auxquelles j'avais connaissance. Et les questions pour
11 lesquelles je ne connaissais rien, je ne donnais pas de réponse.

12 Q. Et juste pour qu'on soit bien clair, on parle bien des documents qui sont
13 relatifs à votre participation à titre de victime, et non pas des dépositions que vous
14 avez données au Bureau du Procureur ; c'est bien cela ?

15 R. Oui.

16 Q. Et de façon, de façon plus générale, de façon plus générale cette personne,
17 pouvez-vous nous dire de quelle façon elle vous a aidé dans toute autre démarche
18 relative à ce que vous nous avez raconté ici devant la Cour ? Est-ce que cette
19 personne vous a apporté une autre assistance que celle de remplir le document de
20 demande de participation ?

21 R. Non, il ne m'a pas apporté d'autres documents. Il m'a montré seulement ce
22 document pour que nous puissions le remplir et il m'a posé d'autres questions pour
23 me permettre de remplir ce document.

24 Q. Merci, Patrick. J'aimerais maintenant aborder le sujet de votre démobilisation.
25 Et je crois, donc, que c'est toujours à huis clos, Monsieur le Président. Je vais poser

1 ces questions à huis clos également.

2 Vous nous avez dit, aujourd'hui, que vous avez quitté l'armée en mars 2003 ; est-ce
3 que c'est bien la situation ?

4 R. Oui.

5 Q. Ensuite, vous êtes allé dans un centre de démobilisation ?

6 R. Oui.

7 Q. Où exactement ?

8 R. Ce centre se trouvait à Bunia.

9 Q. Et c'est (Expurgé) ; c'est ça ?

10 R. Oui.

11 Q. Savez-vous quelle date vous êtes allé au centre de démobilisation ?

12 R. Je ne me rappelle pas.

13 Q. C'était combien de temps environ après votre départ des forces armées ?

14 R. Je n'ai pas de date précise. Vous savez, lorsque j'ai quitté l'armée, je suis resté
15 un tout petit peu et, par la suite, ils sont venus me chercher pour que j'aille au centre.

16 Q. Vous souvenez-vous, au moins, si vous y êtes allé au cours de l'année 2003 ou
17 2004 ? C'est laquelle de ces deux années ? Ou peut-être 2005 ; je ne sais pas. Mais
18 vous souvenez-vous de l'année, au moins de l'année, où vous êtes allé au* centre de
19 démobilisation ?

20 R. Non, je ne me rappelle pas ; je ne me rappelle pas de l'année, mais je sais que
21 j'ai passé une année au centre.

22 Q. Est-ce que vous êtes allé dans d'autres centre de démobilisation de (Expurgé)
23 ou c'est le seul centre de démobilisation où vous êtes allé ?

24 R. Quel autre centre ?

25 Q. Je ne sais pas. Est-ce que vous êtes allé uniquement à (Expurgé) ou est-ce que vous

1 avez... vous êtes allé également dans d'autres centres de démobilisation ?

2 R. Je suis allé seulement au (Expurgé).

3 Q. Et comment avez-vous été mis en contact avec ce centre ? Expliquez-nous
4 comment ça s'est passé, votre premier contact avec les gens de (Expurgé)

5 R. Vous voyez ; mon contact avec les gens de (Expurgé) s'est passé de cette façon
6 : ils envoyaient leur enquêteur pour chercher les enfants qui ont quitté le service
7 militaire. Ils sont arrivés chez moi et moi j'ai accepté que j'ai quitté l'armée. Et c'est
8 ainsi que nous sommes allés à leur bureau. Nous avons parlé et je leur avais dit tout
9 ce que j'ai vécu à l'armée et puis ils m'ont passé une formation pour me démobiliser.

10 Q. Donc, le premier contact que vous avez avec les gens de (Expurgé), c'est
11 quand ils vont vous chercher chez vous ; est-ce que c'est ça ?

12 R. Oui, c'est ça.

13 Q. Et comment... Savez-vous comment ils ont fait pour vous retrouver ?
14 Comment ils ont fait pour savoir ce que vous aviez vécu ?

15 R. De quelle façon... C'est comme quelqu'un vient vous poser la question : «
16 Connaissez-vous quelqu'un dans le quartier ou une personne qui a abandonné le
17 groupe armé ? Le connaissez-vous ? » Et si c'est vous on vous pose cette question, et
18 vous leur posez la question : « Pourquoi vous les cherchez ? » ; ils vous répondent
19 que : « Nous les cherchons à cause de ceci ou de cela. »

20 Q. Et qu'est-ce qu'ils vous ont dit d'autre ce premier jour, lorsqu'ils sont allés
21 chez vous ?

22 R. Lorsqu'ils sont arrivés chez nous, ils m'ont demandé d'aller à leur bureau
23 pour rencontrer leur chef, pour que je puisse discuter avec leur chef.

24 Q. Et c'est ce que vous avez fait ?

25 R. Oui, nous avons parlé avec leur responsable.

1 Q. Et qui était ce responsable ?

2 R. Je ne me souviens pas de son nom, mais c'est quelqu'un qui travaille au
3 bureau (Expurgé)

4 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, j'ai un petit peu l'impression de marcher
5 sur une clôture puisque je sais, des réponses que le témoin a données à mes
6 questions précédentes, qu'il était question de (Expurgé) C'est une chose que
7 j'ignorais ; j'avais anticipé poser des questions au témoin sur des intervenants qui
8 étaient en contact avec lui à (Expurgé). Je ne veux pas non plus aller plus loin que ce
9 que la Chambre m'avait autorisé de faire ; est-ce que je peux poser la question au témoin ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que cela
11 poserait un problème si M. Desalliers posait des questions concernant les personnes
12 à qui le témoin aurait parlé à (Expurgé), Madame Solano ?*

13 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de consulter mes collègues,
14 s'il vous plaît.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
16 *interprétée*)

17 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

18 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci pour votre indulgence. Donc, dans
19 la mesure où on ne demande pas au témoin de révéler le nom des intermédiaires qui
20 l'ont aidé à faire cette demande, nous n'avons pas d'objections à ce que cet
21 interrogatoire se poursuive.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
23 Monsieur Desalliers, ne mentionnez pas ou ne faites pas prononcer le nom de
24 l'intermédiaire qui aurait permis ou aidé à remplir le questionnaire. Vous pouvez
25 poser des questions concernant (Expurgé)

1 M^e DESALLIERS : Merci.

2 Q. Donc, vous avez mentionné que vous avez oublié le nom de la personne en
3 charge à (Expurgé); est-ce que vous vous souvenez du nom d'autres intervenants qui
4 travaillaient à (Expurgé)

5 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Je connais le nom d'une personne avec qui j'étais à (Expurgé) et c'est lui qui
7 m'a mis en contact avec les enquêteurs du Bureau du Procureur.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
9 *interprétée*)

10 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Oui, c'est la personne que le
11 témoin ne doit pas mentionner.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Voilà. On s'arrêterait
13 là. Je vous remercie d'avoir essayé, mais je crois qu'il est préférable de passer à un
14 autre point. Merci.

15 M^e DESALLIERS :

16 Q. Pouvez-vous nous expliquer... Expliquez-nous, s'il vous plaît, comment s'est
17 déroulé le processus de votre démobilisation ?

18 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

19 R. La première chose qui a été faite, pour nous distraire, ou pour nous occuper,
20 c'était le football ; une activité pour nous distraire, pour que nous puissions oublier
21 tout ce que nous avons vécu. Et puis, ils nous ont appris comment reprendre les
22 études.

23 Q. Donc, combien de temps êtes-vous resté dans ce centre ?

24 R. Au centre, j'ai passé une année.

25 Q. Et est-ce que vous habitiez au centre de démobilisation ou est-ce que vous

1 habitez à la maison à ce moment, durant cette période d'une année ?

2 R. Les gens de ce centre m'ont placé dans une famille d'accueil.

3 Q. Quand on vous a approché ou qu'on est allés chez vous pour vérifier s'il y
4 avait des gens qui avaient été dans l'armée, est-ce que c'est vous-même qui avez dit à
5 la personne qui est venue que vous aviez déjà été dans l'armée ?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce qu'ils vous ont demandé de prouver, d'une certaine façon, que vous
8 aviez appartenu à un groupe armé ?

9 R. Oui. Ils m'ont posé la question pour confirmer si j'étais dans le groupe armé ;
10 et j'ai confirmé certaines choses qui sont mentionnées dans ces documents.

11 Q. Est-ce qu'ils vous ont demandé de remettre une arme ou une pièce
12 d'équipement ou une pièce d'uniforme militaire pour prouver que vous aviez
13 appartenu à un groupe armé ?

14 R. Non. Lorsque je me suis rencontré avec ces agents, ils m'ont posé la question
15 si j'avais un équipement militaire que je voulais remettre. J'ai répondu en disant que
16 je n'ai rien que je puisse remettre. Seule ma présence peut témoigner que j'étais, j'ai
17 appartenu au groupe armé.

18 Q. Et à votre entrée dans le centre de démobilisation, est-ce que l'on vous a remis
19 ce que l'on appelle un « *kit* » ?

20 R. Vous n'avez pas un autre terme pour l'exprimer ? Parce que je ne comprends
21 pas que signifie « *kit* ».

22 Q. Par cela, je réfère un certain nombre de vêtements, un certain nombre de... de
23 la nourriture, d'autres *items* que l'on vous aurait remis lors de votre entrée dans le
24 centre de démobilisation. Est-ce que l'on vous a remis des biens ou des objets, autres
25 objets, à votre entrée au centre de démobilisation ?

1 R. Lorsque je suis entré au centre de démobilisation, nous étions pris en charge
2 totalement ; même nos études ont été prises en charge par ce centre. Même notre
3 nourriture était assurée par le centre.

4 Q. Très bien, merci. Patrick, connaissez-vous une personne du nom de (Expurgé)
5 (Expurgé)

6 R. Oui, je le connais.

7 Q. Comment le connaissez-vous ?

8 R. Je le connais parce qu'il était un des responsables (Expurgé)

9 Q. Vous avez fait référence un peu plus tôt à une personne qui était la personne
10 responsable du centre. Est-ce que c'est cette personne qui était en charge du
11 (Expurgé)

12 R. Pour vous donner une bonne réponse, je dois vous dire ceci : (Expurgé), c'est
13 comme un groupe de Blancs qui ont ouvert une organisation. Je ne sais pas s'il était
14 directeur à (Expurgé), mais je sais qu'il était... qu'il avait un rang élevé à (Expurgé).

15 Q. Patrick, est-ce que vous avez été accueilli chez (Expurgé)

16 R. Chez lui à la maison ?

17 Q. À la maison ou dans une maison qui était sous son contrôle ou sous son
18 autorité ?

19 R. Moi, j'ai fait connaissance de (Expurgé). Lorsque nous arrivions au centre de
20 (Expurgé), lui il travaillait là-bas. C'est à partir de ce moment-là que j'ai fait sa
21 connaissance.

22 Q. Et connaissez-vous une personne du nom de (Expurgé)?

23 R. Je me rappelle pas de ça, non.

24 Q. Est-ce que vous connaissez une personne du nom de (Expurgé)

25 R. (Expurgé), c'est un agent... est-ce que c'est un agent de ce bureau ou vous
26 parlez

1 d'une autre personne qui s'appelle (Expurgé)

2 Q. Non, une autre personne.

3 R. Oui, je le connais.

4 Q. Quel est son nom complet ?

5 R. Je ne connais pas tout son nom au complet. Je connais cette personne au nom
6 de (Expurgé) ou au nom de (Expurgé)

7 Q. Et comment la connaissez-vous ?

8 R. Nous avons fait connaissance à Bunia ; partout où nous sommes passés. Je
9 pense que c'est l'une des victimes également.

10 Q. Vous voulez dire dans la présente affaire ?

11 R. Oui, je vous dis de ce que je sais. Lui également, il fait partie du programme
12 de la CPI.

13 Q. Est-ce que vous avez déjà habité avec cette personne ?

14 R. Vivre dans quelle façon ?

15 Q. Vivre sous le même toit, dans la même maison ?

16 R. Oui.

17 Q. À quel moment ?

18 R. Est-ce que c'est très important que je cite le lieu où nous avons habité et
19 l'année ?

20 Q. Le lieu, non. Je vous demande simplement à quel moment vous avez habité
21 avec elle ?

22 R. Justement, c'est lorsque nous avons été admis au programme de la CPI.

23 Q. Et pendant combien de temps avez-vous cohabité ?

24 R. Nous avons habité avec elle depuis 2006. Jusqu'à maintenant, nous vivons
25 ensemble.

- 1 Q. Connaissez-vous une personne du nom (Expurgé)
- 2 R. Oui, je le sais.
- 3 Q. Pouvez-vous nous donner son nom complet ?
- 4 R. Le nom que je connais, je connais le nom (Expurgé) Mais c'est... Vous savez,
- 5 dans chaque famille on a deux noms, mais moi je ne connais... je ne connais* pas son
- 6 nom propre. Mais je connais le nom (Expurgé)
- 7 Q. (Expurgé)
- 8 R. (Expurgé)
- 9 Q. Sauriez-vous épeler ou écrire ce nom ; (Expurgé)
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Est-ce que vous voulez l'épeler ou l'écrire ?
- 12 R. Je vais écrire*.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation de l'anglais) : Veuillez remettre
- 14 une feuille et un stylo au témoin et veuillez affecter une cote à ce document.
- 15 M. LE GREFFIER (interprétation de l'anglais) : Le document qui porte l'écriture du
- 16 témoin portera la cote : MFI-D-00068.
- 17 (L'huissier d'audience s'exécute)
- 18 Veuillez poursuivre, Maître Desalliers.
- 19 Me DESALLIERS :
- 20 Q. Patrick, est-ce que vous avez connu cette personne, (Expurgé), dans les
- 21 mêmes conditions ou circonstances que (Expurgé)
- 22 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Et c'est exact que vous habitez également avec cette personne depuis 2006 ?
- 25 R. Oui.

1 Q. Connaissez-vous une personne du nom de (Expurgé)

2 R. Oui, je le connais.

3 Q. Pouvez-vous nous donner son nom complet ?

4 R. Je connais son nom, c'est (Expurgé)

5 Q. Je vais vous demander, s'il vous plaît, le même exercice que pour la personne
6 précédente.

7 S'il vous plaît, si on peut donner un morceau de papier au témoin.

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document portant l'écriture du
9 témoin portera la cote MFI-D-00069.

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez poursuivre,
12 Maître Desalliers.

13 M^e DESALLIERS :

14 Q. Donc, cette personne, (Expurgé) c'est la même personne que pour (Expurgé)
15 et (Expurgé); vous l'avez rencontrée dans le cadre de votre démobilisation et vous
16 habitez avec cette personne ?

17 LE TÉMOIN WWW-0011 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Je viens de le dire ici ; toutes les personnes que j'ai citées ici, nous nous
19 sommes... je les avais rencontrées au programme de la CPI et non à la
20 démobilisation.

21 Q. Ah ! Pardonnez-moi, excusez-moi. Donc, (Expurgé) j'ai mal
22 compris, c'est donc dans le programme de la CPI ; vous les connaissiez pas avant ?

23 R. Avant, je connaissais (Expurgé)

24 Q. Bon. Comment avez-vous connu (Expurgé)?

25 R. Nous avons fait connaissance au moment où nous étions au (Expurgé)

- 1 Q. C'est la même chose pour (Expurgé)
- 2 R. *(intervention non interprétée)*
- 3 Q. Connaissez-vous une personne du nom de (Expurgé)
- 4 R. Non.
- 5 Q. Connaissez-vous une personne du nom de (Expurgé)
- 6 R. Oui, je le connais.
- 7 Q. Quel est son nom complet ?
- 8 R. Son nom que je connais, il était appelé (Expurgé) Je ne connais pas un autre
- 9 nom à part cela.
- 10 Q. Donc, tous les noms, excepté (Expurgé) vous avez dit, vous ne connaissez
- 11 pas ; tous les autres noms vous les connaissez et vous habitez avec ces personnes
- 12 actuellement ; est-ce que c'est exact ?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Je ne vous avais pas posé, je m'excuse, la question pour (Expurgé), mais
- 15 (Expurgé) habite également avec vous ?
- 16 R. Avec nous, dans quelle façon ?
- 17 Q. Est-ce que vous habitez ensemble, dans la même maison ?
- 18 R. Non.
- 19 Q. Seulement (Expurgé) qui n'habite pas avec vous ?
- 20 R. Nous vivons à trois dans une maison ; (Expurgé) et moi-même. Nous vivons
- 21 ensemble ; (Expurgé) ne vivent pas avec nous.
- 22 Q. Est-ce qu'ils ont déjà habité avec vous ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Très bien. D'abord, dans un premier temps, je m'excuse ; peut-être que vous
- 25 l'avez mentionné, mais ça m'a échappé parce que j'ai cru comprendre qu'elle vivait

1 avec vous jusqu'à ce jour, mais donc elle ne vit plus avec vous, (Expurgé) elle a vécu
2 avec vous jusqu'à quand ?

3 R. Elle vivait avec nous pendant tout le temps ; je ne sais pas si je peux citer le
4 nom du lieu. Jusqu'à ce que nous sommes arrivés à l'endroit où nous nous trouvons
5 maintenant ; c'est à ce moment-là que nous nous sommes séparés.

6 Q. Non, c'est parfait, je ne vous demande aucun nom de lieu ; simplement des
7 dates ou des périodes ; donc jusqu'à quelle période ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
9 non seulement c'est dangereux, mais c'est un exercice répétitif. Le témoin en
10 répondant à une question que vous lui avez posée concernant (Expurgé), il a dit
11 qu'ils ont vécu ensemble de 2006 jusqu'à présent ; maintenant, vous êtes en train de
12 couvrir des terrains que vous avez déjà couverts la concernant. Je crois qu'une fois ça
13 suffit. C'est pas besoin de répéter cet exercice.

14 M^e DESALLIERS : Je m'excuse, Monsieur le Président, ce n'était pas pour répéter,
15 j'avais cru comprendre qu'ils ne vivaient plus ensemble, alors qu'au début j'avais
16 compris qu'ils vivaient ensemble, mais ça va ; je m'excuse, j'avais mal compris.

17 Q. Ces gens...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame
19 Solano.

20 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'essaie simplement
21 d'insister. Je pense que ce que M. Desalliers a compris de l'intervention du témoin est
22 correct.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano, ce
24 que j'essaie de faire, c'est d'éviter que le témoin mentionne l'endroit... le lieu où il vit.
25 Ce que M. Desalliers a établi, c'est que de 2006 jusqu'à présent, en guillemets, jusqu'à

1 récemment il a vécu avec (Expurgé) Il me semble, d'après ce que je comprends de
2 l'objectifs des questions de M. Desalliers , qu'il a vraiment abordé le point pertinent,
3 notamment que les deux ont eu des contacts étroits et considérables pendant une
4 période assez longue.

5 Maintenant, j'estime que les dispositions précises concernant les conditions de vie
6 qui ont été prises au cours de ces derniers jours ou dernières
7 semaines n'auront sans aucun doute aucune pertinence. Voilà la raison de mon
8 intervention. Mais merci d'avoir pris la parole.

9 Maintenant, Maître Desalliers, quel est le point suivant que vous voulez aborder ?

10 M^e DESALLIERS : Un instant s'il vous plaît, Monsieur le Président.

11 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

12 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je vous remercie.

14 Oui, Madame Solano.

15 M^{me} SOLANO *(interprétation de l'anglais)* : Merci, Monsieur le Président. Je n'ai que
16 deux question à poser.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Très bien. C'est une
18 bonne économie. Très bien, alors vos deux questions.

19 M^{me} SOLANO *(interprétation de l'anglais)* : Nous pouvons décréter l'audience
20 publique, s'il vous plaît.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique,
22 s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience publique)*

24 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Oui, Madame

1 Solano.

2 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

3 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

4 PAR M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Bon après-midi, Patrick.

5 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du
6 témoin.

7 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Patrick, je vous demanderais de parler
8 dans le micro, s'il vous plaît.

9 LE TÉMOIN WWWW-0011 (*interprétation du swahili*) : Oui.

10 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

11 Q. Patrick, la Défense ce matin vous a posé la question de savoir si lorsque les
12 soldats de l'UPC vous ont emmené, vous avez accepté de monter à bord du camion.
13 Est-ce que vous vous souvenez avoir mentionné cela... parlé de cela ce matin ?

14 R. Excusez-moi ; je n'ai pas suivi.

15 Q. Je vais essayer de préciser les choses. Ce matin, la Défense vous a posé une
16 question, elle voulait savoir ceci : elle voulait savoir si vous avez accepté de monter à
17 bord du camion avec les soldats de l'UPC, et vous avez répondu, je cite : « Lorsqu'ils
18 sont venus nous prendre — je ne vais pas mentionner l'endroit —... lorsqu'ils sont
19 venus nous chercher à — cet endroit-là —, ils nous ont embarqué à bord d'un
20 véhicule, on n'a pas reçu d'ordre de leur part, mais ils avaient des armes et nous
21 sommes entrés dans le véhicule. » Fin de citation.

22 R. Oui, c'est ce que j'ai déclaré.

23 Q. La question que je veux vous poser est la suivante : avant de monter à bord de
24 ce camion, étiez-vous armé ?

25 R. Pour vous répondre : lorsque nous étions debout à l'endroit où on nous a pris,

1 nous n'avons rien avec nous parce que lorsque... avant leur arrivée nous n'étions pas
2 des militaires, lorsqu'ils nous ont pris, ils nous ont amenés pour aller suivre la
3 formation militaire et nous n'avions rien d'équipement militaire.

4 Q. Merci. On vous a posé la question, aujourd'hui, notamment la Défense, de
5 savoir si, après la formation militaire, vous avez été assigné à une unité au sein de
6 l'UPC ; est-ce que vous vous en souvenez ?

7 R. Dans quelle unité de l'UPC ?

8 Q. Patrick, je ne fais que répéter la question que vous a posée la Défense* ce
9 matin ; la Défense a voulu savoir si, après la fin de votre formation, vous avez été
10 affecté à une unité militaire ou à un groupe au sein de l'UPC ; et vous avez dit
11 : « Non ». Et ensuite, la Défense vous a posé la question de savoir si vous connaissiez
12 le nombre de militaires qu'il y avait au sein d'une section, au sein d'une brigade et au
13 sein d'un bataillon ; et à toutes ces réponses, la réponse a été*... à toutes ces*
14 questions — plutôt —, la réponse a été : « Non, je ne le sais pas. » Est-ce que vous
15 vous souvenez de cela ?

16 R. Oui, je me souviens.

17 Q. Alors ma question est la suivante : lorsque vous étiez en train de suivre cette
18 formation militaire au sein de l'UPC, est-ce qu'on vous a enseigné la structure
19 militaire de l'UPC ?

20 R. Oui, lorsque nous sommes arrivés à Bule, nous avons suivi toute la formation
21 qu'un militaire peut recevoir. Ils nous apprenaient... Parce qu'au début nous ne
22 connaissions rien du service militaire, ils nous ont montré... ils nous ont enseigné
23 comment un militaire se comporte et comment tenir l'arme.

24 Q. Est-ce qu'ils vous ont enseigné sur l'organisation des soldats au sein d'un
25 groupe ou autre chose ?

1 R. Excusez-moi... concernant les structures militaires ou comment les groupes
2 militaires se composent, comment... quel est le nombre d'un bataillon ou différentes
3 catégories, c'est quelque chose que vous pouvez recevoir lorsque vous suivez la
4 formation militaire mais nous, nous sommes arrivés à la formation directement,
5 nous sommes passés à la pratique. On nous a... On a commencé à nous apprendre la
6 tactique militaire et comment tirer.

7 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, accordez-moi la
8 permission de poser une autre question, s'il vous plaît.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement.
10 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*).

11 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai plus d'autres questions à poser.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame
13 Solano. Je ne pense pas que la Défense ait des questions supplémentaires à poser.
14 Très bien.

15 Très bien, Monsieur le témoin, nous sommes arrivés au terme de votre déposition.
16 Nous sommes fortement reconnaissants du fait que vous ayez effectué ce long
17 voyage pour assister la présente Chambre.

18 Nous comprenons parfaitement que cela a été une procédure plutôt difficile. Vous
19 avez parcouru des kilomètres depuis l'étranger et vous avez dû passer un certain
20 nombre de jours au sein de ce prétoire et on vous a posé parfois des questions plutôt
21 difficiles. La présente Chambre n'aurait pas pu fonctionner sans la coopération de
22 personnes telles que vous et vous partez d'ici avec les remerciements sincères des
23 juges de la présente Chambre pour l'assistance que vous lui avez apportée.

24 Vous êtes maintenant libre de partir ; vous partez escorté par l'huissier.

25 Nous vous remercions et nous vous souhaitons un bon voyage.

1 Nous décrétons le huis clos pour permettre au témoin de partir et nous allons
2 demander à M. Lubanga de bien vouloir disposer quelques instants.
3 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)
4 **(Passage en audience à huis clos) Reclassifié comme audience publique*
5 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
6 M. LE GREFFIER (*(interprétation de l'anglais)*) : Audience à huis clos.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé,
8 Madame Massidda, je crois qu'on ne sera pas en mesure d'aborder la question des
9 mesures de protection pour le prochain témoin ; les juges ont d'autres engagements
10 cet après-midi. À moins qu'il y ait autre chose à dire à présent, nous allons nous
11 retrouver demain à 9 h 30 et la première question sera celle des mesures de
12 protection concernant le prochain témoin et le témoin n'a pas besoin de venir
13 immédiatement ; il devrait demeurer dans la salle d'attente.
14 Y a-t-il quelque chose d'urgent, Maître Biju-Duval ? Oui. Très bien.
15 Alors, il faudrait faire entrer l'accusé, s'il vous plaît.
16 Audience publique, privée ? Combien de temps ?
17 M^e BIJU-DUVAL: Publique.
18 (*L'accusé est introduit au prétoire*)
19 (*Passage en audience publique*)
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien audience
21 publique s'il vous plaît.
22 M. LE GREFFIER : Audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval.
24 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.
25 Il s'agit d'une question qui a été soumise au Bureau du Procureur hier soir. Nous

1 avons reçu sa réponse dans le courant de l'après-midi et comme il n'y a pas
2 consensus, nous soumettons la question à la Chambre ; ça concerne le témoin de
3 demain.

4 Alors, je ne sais pas si la Chambre souhaite que... soumettre cette question
5 immédiatement ; il s'agit... il est question d'un document concernant directement le
6 témoin qui a été communiqué à la Défense le 16 janvier dernier. Il s'agit d'un extrait
7 d'un rapport de la MONUC ; pour que la Chambre sache exactement de quoi je
8 parle, je suggère de remettre immédiatement aux Juges une copie de ce document en
9 sorte...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, faites donc,
11 Maître.

12 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

13 M^e BIJU-DUVAL : La Chambre connaît déjà ce document, a déjà rendu une décision
14 sur ce document. Et* la Chambre a bien mesuré l'importance de ce document
15 puisqu'il s'agit clairement d'un document à caractère exculpatoire qui est de nature à
16 mettre en doute la crédibilité d'éléments de preuve de l'Accusation, à savoir le
17 témoignage potentiel du prochain témoin. Et il est donc évidemment essentiel que la
18 Défense puisse pleinement utiliser ce document à l'occasion de l'audition du témoin.
19 Il y a une difficulté quant à l'utilisation de ce document. Pourquoi ? Parce que nous
20 ne connaissons pas avec suffisamment de précisions... nous ne connaissons pas du
21 tout — nous ne connaissons pas du tout — les circonstances dans lesquelles les
22 informations contenues dans ce document, qui semblent être des déclarations du
23 témoin lui-même, nous ne savons pas du tout dans quelles circonstances ces
24 informations ont été recueillies ; c'est-à-dire par qui elles ont été recueillies, à quel
25 endroit et dans quel contexte, dans le cadre de quelle organisation ?

1 Cette situation nous met en difficulté pour utiliser ce document qui nous paraît
2 essentiel à l'occasion de l'audition du témoin.

3 Donc, notre requête est d'obtenir des informations complémentaires. Et si possible,
4 ce n'est peut-être pas... et si possible, la communication du document dans son
5 ensemble car la Chambre sait qu'il s'agit de l'extrait d'un document beaucoup plus
6 large. Voilà la requête formulée par la Défense ce soir pour pouvoir utiliser
7 pleinement ce document lors de l'audition du prochain témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Comme toujours,
9 Maître Biju-Duval, c'est très clair. Je vous remercie.

10 L'*ex parte* qui devait se tenir vers... qui devait se tenir hier après-midi se tiendra
11 demain matin et on va traiter des questions ainsi que de celles que j'ai indiquées
12 précédemment, en toute probabilité, par conséquent nous ne serons pas en mesure
13 de commencer en présence de toutes les parties avant... avant* 10 heures demain
14 matin.

15 On vient de me remettre une note.

16 Aussi, je voudrais que tout le monde soit disponible à partir de 10 heures demain
17 matin. Je vous demanderais quand même votre patience parce que peut-être que ça
18 ne le sera pas avant 10 h 15 ou 10 h 30 avant que nous puissions reprendre l'audience
19 publique.

20 Mon conseiller juridique, enfin le conseiller juridique de la Section vient de me
21 demander de vous poser la question, Maître Biju-Duval, de remettre la référence de
22 la décision relative à ce document.

23 Est-ce que vous pouvez nous donner la référence, s'il vous plaît ?

24 M^e BIJU-DUVAL : Je vais prendre une minute pour m'enquérir auprès de ceux qui
25 savent.

1 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

2 C'est une décision orale de la Chambre du 16 janvier 2009 qui fait suite, sauf erreur
3 de ma part, à une requête du 5 janvier 2009, *filig* 1579, requête du Procureur.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment.
5 Oui, Madame Solano.

6 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Si vous permettez que je rajoute, il s'agit de
7 la*... du document 1519.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : *Ex parte* 9 h 30 ; je
9 vous remercie infiniment.

10 (L'audience est levée à 16 h 44)

11 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

12 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
13 date du 8 novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
14 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
15 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
16 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

17

18

19

20

21

22

23

24

25